22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020201-1A - LANGUENAN - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO

22576	LANGUENAN L'ORME AU FOND (D28 INTER.LA JANAIS - ABRIBUS)	06:54
1256	BEAUSSAIS-SUR-MER (PLESSIX BALISSON) MAIRIE (ABRIBUS)	07:04
10652	LANGUENAN LA TOURELLE (D28 - CARREF.LA VILLE GONEUF)	07:09
5488	LANGUENAN ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (D28)	07:13
8921	QUÉVERT LA HAUTE VILLE (INTER.D26)	07:17
1806	QUÉVERT LA VILLE PIERRE (D26)	07:20
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	07:29
230	DINAN LYCEE KER SIAM / LA VICTOIRE	07:37
231	DINAN PLACE DUCLOS	07:42
232	DINAN PLACE DU DUGUESCLIN	07:45

020201-Rm - DINAN - LANGUENAN

Fréquence: --M---- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO

230	DINAN LYCEE KER SIAM / LA VICTOIRE	12:50
231	DINAN PLACE DUCLOS	12:55
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	13:05
	QUÉVERT LA VILLE PIERRE (D26)_2	13:15
8921_2	QUÉVERT LA HAUTE VILLE (INTER.D26)_2	13:17
	LANGUENAN ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (D28)_2	13:23
	LANGUENAN LA TOURELLE (D28 - CARREF.LA VILLE GONEUF)_2	13:25
	BEAUSSAIS-SUR-MER (PLESSIX BALISSON) MAIRIE (ABRIBUS)_2	13:28
23540	LANGUENAN LE CHESNAY (D28)	13:40

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020201-1R - DINAN - LANGUENAN

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO

230	DINAN LYCEE KER SIAM / LA VICTOIRE	17:05
231	DINAN PLACE DUCLOS	17:10
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	17:20
	QUÉVERT LA VILLE PIERRE (D26)_2	17:32
8921_2	QUÉVERT LA HAUTE VILLE (INTER.D26)_2	17:34
	LANGUENAN ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (D28)_2	17:39
	LANGUENAN LA TOURELLE (D28 - CARREF.LA VILLE GONEUF)_2	17:42
	BEAUSSAIS-SUR-MER (PLESSIX BALISSON) MAIRIE (ABRIBUS)_2	17:44
23540	LANGUENAN LE CHESNAY (D28)	17:53

020201-2R - DINAN - LANGUENAN

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO

229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	18:20
	QUÉVERT LA VILLE PIERRE (D26)_2	18:29
8921_2	QUÉVERT LA HAUTE VILLE (INTER.D26)_2	18:31
	LANGUENAN ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (D28)_2	18:32
	LANGUENAN LA TOURELLE (D28 - CARREF.LA VILLE GONEUF)_2	18:35
	BEAUSSAIS-SUR-MER (PLESSIX BALISSON) MAIRIE (ABRIBUS)_2	18:39
22576	LANGUENAN L'ORME AU FOND (D28 INTER.LA JANAIS - ABRIBUS)	18:55

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020204-1A - BOBITAL - SAINT CARNE - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

22277	BOBITAL RTE DU CALVAIRE (INTER.LA POISSONNAIS - ABRIBUS)	07:08
	BOBITAL LOTISSEMENT LE ROCHER COMMUN	07:10
22947	BOBITAL LA DURANTAIS (INTER.LA VILLORIA)	07:12
32	BOBITAL BELLANGERIE (C3 - ABRIBUS)	07:14
20814	BOBITAL LA CORBINAIS (INTER.LA BELLANGERIE)	07:16
40	BOBITAL R.DE LA ROCHE (CLOS DE LA FONTAINE - ABRIBUS)	07:20
	BOBITAL LES LANDES FRILOUZES (ABRIBUS)	07:22
425	LE HINGLÉ LES GRANITS (SALLE DES FETES - ABRIBUS)	07:25
22585	SAINT-CARNÉ L'ECOTAY (INTER.LA REAUTE)	07:27
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	07:35

020204-Rm DINAN - BOBITAL - SAINT CARNE

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
22277	BOBITAL RTE DU CALVAIRE (INTER.LA POISSONNAIS - ABRIBUS)	13:26
	BOBITAL LOTISSEMENT LE ROCHER COMMUN	13:28
22947	BOBITAL LA DURANTAIS (INTER.LA VILLORIA)	13:30
32	BOBITAL BELLANGERIE (C3 - ABRIBUS)	13:32
20814	BOBITAL LA CORBINAIS (INTER.LA BELLANGERIE)	13:33
	BOBITAL LES BAS CHAMPS (D26 - R.DES CHENES)_2	13:35
	BOBITAL EGLISE (R.DE L' IF)_2	13:36
40	BOBITAL R.DE LA ROCHE (CLOS DE LA FONTAINE - ABRIBUS)	13:38
	BOBITAL LES LANDES FRILOUZES (ABRIBUS)	13:39
429	LE HINGLÉ LA POSTE (ABRIBUS)	13:41
425	LE HINGLÉ LES GRANITS (SALLE DES FETES - ABRIBUS)	13:42
	SAINT-CARNÉ LE HAUT PONT ROUX (INTER.CLOS DE LA CROIX)	13:47
22585	SAINT-CARNÉ L'ECOTAY (INTER.LA REAUTE)	13:49

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020204-1R - DINAN - BOBITAL - SAINT CARNE

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	17:05
22277	BOBITAL RTE DU CALVAIRE (INTER.LA POISSONNAIS - ABRIBUS)	17:16
	BOBITAL LOTISSEMENT LE ROCHER COMMUN	17:18
22947	BOBITAL LA DURANTAIS (INTER.LA VILLORIA)	17:20
32	BOBITAL BELLANGERIE (C3 - ABRIBUS)	17:22
20814	BOBITAL LA CORBINAIS (INTER.LA BELLANGERIE)	17:23
	BOBITAL LES BAS CHAMPS (D26 - R.DES CHENES)_2	17:25
	BOBITAL EGLISE (R.DE L' IF)_2	17:26
40	BOBITAL R.DE LA ROCHE (CLOS DE LA FONTAINE - ABRIBUS)	17:28
	BOBITAL LES LANDES FRILOUZES (ABRIBUS)	17:29
429	LE HINGLÉ LA POSTE (ABRIBUS)	17:31
425	LE HINGLÉ LES GRANITS (SALLE DES FETES - ABRIBUS)	17:32
	SAINT-CARNÉ LE HAUT PONT ROUX (INTER.CLOS DE LA CROIX)	17:37
22585	SAINT-CARNÉ L'ECOTAY (INTER.LA REAUTE)	17:39

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020206-1A - SAINT JUDOCE - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO

20093	SAINT-JUDOCE EGLISE (D2A - ABRIBUS)	06:55
2075	SAINT-JUDOCE LA MALADRIE (D78 - ABRIBUS)	06:58
23706	ÉVRAN R. DU CHAMP HERVE (INTER.CROIX SEVESTRE - ABRIBUS)	07:00
258	ÉVRAN RUE DE LA LIBERATION (D2)	07:03
231	DINAN PLACE DUCLOS	07:20
230	DINAN LYCEE KER SIAM / LA VICTOIRE	07:23

020206-Rm - DINAN - SAINT JUDOCE

Fréquence: --M---- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO

229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	13:05
	LANVALLAY LA SAMSONNAIS	13:26
10465	LANVALLAY SAINT-NICOLAS (D794)	13:29
653	LANVALLAY (ST SOLEN) EGLISE - R.DE COMBOURG (ABRIBUS)_2	13:31
9624	LANVALLAY RUE DES LANDES (CARREF.D68/D29)	13:33
186	LES CHAMPS-GÉRAUX LA HERISSONNAIS (D29)	13:36
181	LES CHAMPS-GÉRAUX GIRATOIRE CHATAIGNERAIE (D29 - ABRIBUS)	13:39
15324	LES CHAMPS-GÉRAUX COUAMIHAC - LES CHAMPS-GERAUX	13:42
17907	ÉVRAN GRASBUISSON (INTER.BREIL GIMBERT)	13:45
258	ÉVRAN RUE DE LA LIBERATION (D2)	13:50
	SAINT-JUDOCE LA CROIX SEVESTRE (D2A - ABRIBUS)_2	13:53
20093	SAINT-JUDOCE EGLISE (D2A - ABRIBUS)	13:55
2075	SAINT-JUDOCE LA MALADRIE (D78 - ABRIBUS)	14:00

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020206-1R - DINAN - SAINT JUDOCE

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO	
230	DINAN LYCEE KER SIAM / LA VICTOIRE	18:10
231	DINAN PLACE DUCLOS	18:15
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	18:20
	LANVALLAY LA SAMSONNAIS	18:31
10465	LANVALLAY SAINT-NICOLAS (D794)	18:34
653	LANVALLAY (ST SOLEN) EGLISE - R.DE COMBOURG (ABRIBUS)_2	18:36
186_2	LES CHAMPS-GÉRAUX LA HERISSONNAIS (D29)_2	18:41
181	LES CHAMPS-GÉRAUX GIRATOIRE CHATAIGNERAIE (D29 - ABRIBUS)	18:44
15324_2	LES CHAMPS-GÉRAUX COUAMIHAC (INTER.LE CHENE)_2	18:47
17907	ÉVRAN GRASBUISSON (INTER.BREIL GIMBERT)	18:50
	ÉVRAN CENTRE (D2 - R.DE LA LIBERATION)_2	18:56
	SAINT-JUDOCE LA CROIX SEVESTRE (D2A - ABRIBUS)_2	18:59
20093	SAINT-JUDOCE EGLISE (D2A - ABRIBUS)	19:02
2075	SAINT-JUDOCE LA MALADRIE (D78 - ABRIBUS)	19:05

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020207-1A - TREFUMEL - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

2265	TRÉFUMEL EGLISE PARKING (ABRIBUS)	06:50
7318	LE QUIOU ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE D39 (ABRIBUS)	06:54
7317	SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX MAIRIE D64 (ABRIBUS)	07:00
257	ÉVRAN BEAUMANOIR (D2)	07:07
189	LES CHAMPS-GÉRAUX LES RABINES D2 (ABRIBUS)	07:10
187	LES CHAMPS-GÉRAUX LA PESNAIS D2 (INTER.LES CHAMPS GERAUX) (ABRIBUS)	07:12
651	LANVALLAY (TRESSAINT) ARRÊT	07:15
22746	LANVALLAY LES ORMEAUX (CARREF.D2 ABRIBUS)	07:17
232	DINAN PLACE DU DUGUESCLIN	07:24
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	07:40

020207-Rm - DINAN - TREFUMEL

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
	LANVALLAY LES ORMEAUX (CARREF.D2 ABRIBUS)_2	13:30
	LANVALLAY (TRESSAINT) D2 (ABRIBUS)_2	13:32
	LES CHAMPS-GÉRAUX LA PESNAIS D2 (INTER.LES CHAMPS GERAUX) (ABRIBUS)_2	13:34
	ÉVRAN LES RABINES D2 (ABRIBUS)_2	13:36
	ÉVRAN BEAUMANOIR D2 (INTER.LA VILLE AU MEE)_2	13:38
7317	SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX MAIRIE D64 (ABRIBUS)	13:44
24027	LE QUIOU ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE D39 (ABRIBUS) _2	13:48
2265_2	TRÉFUMEL EGLISE PARKING (ABRIBUS)_2	13:52

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020207-1R - DINAN - EVRAN - SAINT ANDRE DES EAUX

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	17:05
	LANVALLAY LES ORMEAUX (CARREF.D2 ABRIBUS)_2	17:21
	LANVALLAY (TRESSAINT) D2 (ABRIBUS)_2	17:23
	LES CHAMPS-GÉRAUX LA PESNAIS D2 (INTER.LES CHAMPS GERAUX) (ABRIBUS)_2	17:25
	ÉVRAN LES RABINES D2 (ABRIBUS)_2	17:27
	ÉVRAN BEAUMANOIR D2 (INTER.LA VILLE AU MEE)_2	17:29
	ÉVRAN CENTRE (D2 - R.DE LA LIBERATION)_2	17:31
7317	SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX MAIRIE D64 (ABRIBUS)	17:36

020207-2R - DINAN - TREFUMEL

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	18:10
	LANVALLAY LES ORMEAUX (CARREF.D2 ABRIBUS)_2	18:25
	LANVALLAY (TRESSAINT) D2 (ABRIBUS)_2	18:27
	LES CHAMPS-GÉRAUX LA PESNAIS D2 (INTER.LES CHAMPS GERAUX) (ABRIBUS)_2	18:29
	ÉVRAN LES RABINES D2 (ABRIBUS)_2	18:31
	ÉVRAN BEAUMANOIR D2 (INTER.LA VILLE AU MEE)_2	18:33
7317	SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX MAIRIE D64 (ABRIBUS)	18:39
24027	LE QUIOU ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE D39 (ABRIBUS) _2	18:43
2265_2	TRÉFUMEL EGLISE PARKING (ABRIBUS)_2	18:47

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020207B-1R - (DOUBLAGE) DINAN - PLOUASNE - GUITTE

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO	
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	17:05
	SAINT-JUVAT LA LANDELLE CARREF.D12 (ABRIBUS)_2	17:30
2077_2	SAINT-JUVAT EGLISE (ABRIBUS) D12_2	17:33
2265_2	TRÉFUMEL EGLISE PARKING (ABRIBUS)_2	17:37
7318	LE QUIOU ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE D39 (ABRIBUS)	17:41
22422	PLOUASNE LES CARRIERES	17:44
9794	PLOUASNE CARROS (CARREF.)	17:45
	PLOUASNE CENTRE DE SECOURS (ABRIBUS)	17:50
	PLOUASNE LA VILLE OGER (ABRIBUS CARREF.D12)	17:52
1387	PLOUASNE LE VAL (D39)	17:59
	SAINT-MADEN MAIRIE / ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	18:01
	GUENROC MAIRIE (D90)_2	18:02
	GUITTÉ MAIRIE (D25 - ABRIBUS)_2	18:08

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020208-1A - BRUSVILY - PLUMAUDAN - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

117	TRÉVRON LE CREUX (INTER.D71)	07:00
10469_2	PLUMAUDAN LA LOUVIERE (CARREF.D766)_2	07:05
1652	PLUMAUDAN SALLE DES FETES (D64 - ABRIBUS)	07:10
17324	PLUMAUDAN LA VILLE ACINET (D64 - R.TREBEDAN)	07:11
8173	YVIGNAC-LA-TOUR LA RABINE (CARREF D64/ D793)	07:13
9118	BRUSVILY MAIRIE (ABRIBUS)	07:17
23355	DINAN BOULEVARD SIMONE VEIL	07:35

020208-Rm - DINAN - BRUSVILY - PLUMAUDAN

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

22724	CAULNES LYCEE AGRICOLE	12:30
23250	QUÉVERT AUBLETTE (D795 - ABRIBUS)	12:42
231	DINAN PLACE DUCLOS	12:50
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
118_2	BRUSVILY LA CROIX DOMJEAN (CARREF.D793)_2	13:42
119	BRUSVILY LA RIPAIS	13:43
22975_2	BRUSVILY LA ROULAIS (D793 - INTER.LA PERCHAIS)_2	13:45
9118_2	BRUSVILY MAIRIE (ABRIBUS)_2	13:47
8402_2	BRUSVILY RUE DE BROONS (D793 - ABRIBUS)_2	13:49
22121_2	PLUMAUDAN LA RABINIERE (INTER.D793 - ABRIBUS)_2	13:52
8173_2	YVIGNAC-LA-TOUR LA RABINE (CARREF.D793/ D62)_2	13:54
17324_2	PLUMAUDAN LA VILLE ACINET (D64 - R.TREBEDAN)_2	13:55
1652_2	PLUMAUDAN EGLISE (D64)_2	13:57
10469	PLUMAUDAN LA LOUVIERE (CARREF.D766)	14:02
10882	PLUMAUDAN LE DILY (CARREF.D766/D64)	14:06
117_2	TRÉVRON LE CREUX (CARREF.D766/D71)_2	14:08

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020208-1R - DINAN - BRUSVILY - PLUMAUDAN

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	17:05
118_2	BRUSVILY LA CROIX DOMJEAN (CARREF.D793)_2	17:17
119	BRUSVILY LA RIPAIS	17:20
22975_2	BRUSVILY LA ROULAIS (D793 - INTER.LA PERCHAIS)_2	17:22
9118_2	BRUSVILY MAIRIE (ABRIBUS)_2	17:24
8402_2	BRUSVILY RUE DE BROONS (D793 - ABRIBUS)_2	17:26
22121_2	PLUMAUDAN LA RABINIERE (INTER.D793 - ABRIBUS)_2	17:28
8173_2	YVIGNAC-LA-TOUR LA RABINE (CARREF.D793/ D62)_2	17:30
17324_2	PLUMAUDAN LA VILLE ACINET (D64 - R.TREBEDAN)_2	17:32
1652_2	PLUMAUDAN EGLISE (D64)_2	17:34
10469	PLUMAUDAN LA LOUVIERE (CARREF.D766)	17:39
10882	PLUMAUDAN LE DILY (CARREF.D766/D64)	17:43
117_2	TRÉVRON LE CREUX (CARREF.D766/D71)_2	17:46

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020209-1A - CALORGUEN - LE HINGLE - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

128	CALORGUEN PARKING EGLISE (ABRIBUS)	06:54
24530	CALORGUEN LA NOE (INTER.BUSSU)	06:57
13703	CALORGUEN LA VILLE AMICE (INTER.D78/D12)	06:59
22755	CALORGUEN LA HUBALLERIE (CARREF.D12)	07:02
9059	TRÉVRON LOT.COURTIL LORETTE (D78)	07:07
2383	TRÉVRON MAIRIE	07:09
14404	LE HINGLÉ RUE DU VIEUX BOURG (ABRIBUS)	07:12
427	LE HINGLÉ MAIRIE	07:14
424	LE HINGLÉ RD POINT DES LAURIERS (ABRIBUS)	07:16
17886	SAINT-CARNÉ LA CROIX DE PIERRE	07:22
	SAINT-CARNÉ LA CROIX DU CHENE	07:25
231	DINAN PLACE DUCLOS	07:33
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	07:40

020209-Rm - DINAN - LE HINGLE - CALORGUEN

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
17886_2	SAINT-CARNÉ LA CROIX DE PIERRE_2	13:26
24637_2	SAINT-CARNÉ RUE DE LA FORGE (ABRIBUS)_2	13:28
429_2	LE HINGLÉ LA POSTE_2	13:32
424_2	LE HINGLÉ RD POINT DES LAURIERS (ABRIBUS)_2	13:34
427_2	LE HINGLÉ MAIRIE_2	13:35
14404_2	LE HINGLÉ RUE DU VIEUX BOURG (ABRIBUS)_2	13:36
2383_2	TRÉVRON MAIRIE (ABRIBUS)_2	13:40
9059_2	TRÉVRON LOT.COURTIL LORETTE (D78)_2	13:41
18462_2	TRÉVRON MONTMUSSON (INTER.D78)	13:43
	TRÉVRON LA HUBALLERIE (CARREF.D12)_2	13:46
13703_2	TRÉVRON LA VILLE AMICE (INTER.D78/D12)	13:47
24530_2	CALORGUEN LA NOE (INTER.BUSSU) _2	13:51
128_2	CALORGUEN MAIRIE_2	13:54
	SAINT-CARNÉ LA CROIX DU CHENE_2	13:58

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020209-1R - DINAN - LE HINGLE - CALORGUEN

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	17:10
17886_2	SAINT-CARNÉ LA CROIX DE PIERRE_2	17:21
24637_2	SAINT-CARNÉ RUE DE LA FORGE (ABRIBUS)_2	17:24
429_2	LE HINGLÉ LA POSTE_2	17:28
424_2	LE HINGLÉ RD POINT DES LAURIERS (ABRIBUS)_2	17:30
427_2	LE HINGLÉ MAIRIE_2	17:32
14404_2	LE HINGLÉ RUE DU VIEUX BOURG (ABRIBUS)_2	17:33
2383_2	TRÉVRON MAIRIE (ABRIBUS)_2	17:38
9059_2	TRÉVRON LOT.COURTIL LORETTE (D78)_2	17:39
18462_2	TRÉVRON MONTMUSSON (INTER.D78)	17:41
	TRÉVRON LA HUBALLERIE (CARREF.D12)_2	17:45
13703_2	TRÉVRON LA VILLE AMICE (INTER.D78/D12)	17:46
24530_2	CALORGUEN LA NOE (INTER.BUSSU) _2	17:50
128_2	CALORGUEN MAIRIE_2	17:53
	SAINT-CARNÉ LA CROIX DU CHENE_2	17:57

020209-2R - DINAN - CALORGUEN - SAINT CARNE

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	18:10
17886_2	SAINT-CARNÉ LA CROIX DE PIERRE_2	18:23
24637_2	SAINT-CARNÉ RUE DE LA FORGE (ABRIBUS)_2	18:26
425	LE HINGLÉ LES GRANITS (SALLE DES FETES - ABRIBUS)	18:29
429_2	LE HINGLÉ LA POSTE_2	18:30
424_2	LE HINGLÉ RD POINT DES LAURIERS (ABRIBUS)_2	18:32
427_2	LE HINGLÉ MAIRIE_2	18:34
14404_2	LE HINGLÉ RUE DU VIEUX BOURG (ABRIBUS)_2	18:35
2383_2	TRÉVRON MAIRIE (ABRIBUS)_2	18:39
9059_2	TRÉVRON LOT.COURTIL LORETTE (D78)_2	18:40
18462_2	TRÉVRON MONTMUSSON (INTER.D78)	18:42
24530_2	CALORGUEN LA NOE (INTER.BUSSU) _2	18:45
128_2	CALORGUEN MAIRIE_2	18:48
	SAINT-CARNÉ LA CROIX DU CHENE_2	18:51

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020210-1A - SEVIGNAC - BROONS - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

2178	SÉVIGNAC EGLISE (D25 - ABRIBUS)	06:45
8643	BROONS RUE DU BELLOUARD (D25 - ABRIBUS)	06:55
111_2	BROONS GARE SNCF (ABRIBUS)_2	07:00
	BOBITAL RUE DE LA VALLEE (ABRIBUS)	07:16
16626	BOBITAL LES BAS CHAMPS (D26 - INTER.COBAI)	07:18
24637	SAINT-CARNÉ RUE DE LA FORGE (ABRIBUS)	07:25
231	DINAN PLACE DUCLOS	07:35
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	07:40

020210-Rm - DINAN - BROONS - SEVIGNAC

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
2448	YVIGNAC-LA-TOUR LA FAVERIE (INTER.D793)	13:38
2443	YVIGNAC-LA-TOUR EGLISE (ABRIBUS)	13:41
111	BROONS GARE SNCF	13:47
8643_2	BROONS RUE DU BELLOUARD (D25 - ABRIBUS)_2	13:52
2178_2	SÉVIGNAC EGLISE (D25 - ABRIBUS)_2	13:58

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020210-1R - DINAN - BROONS - MEGRIT

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	17:05
2448	YVIGNAC-LA-TOUR LA FAVERIE (INTER.D793)	17:23
2443	YVIGNAC-LA-TOUR EGLISE (ABRIBUS)	17:26
111	BROONS GARE SNCF	17:32
8643_2	BROONS RUE DU BELLOUARD (D25 - ABRIBUS)_2	17:39
2178_2	SÉVIGNAC EGLISE (D25 - ABRIBUS)_2	17:47
22542	SÉVIGNAC PENGLY (D39 - ABRIBUS)	17:53
10476	TRÉMEUR RUE DU STADE (CARREF.RUE DE LA ROUELLE)	17:57

020210-2R - DINAN - BROONS

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	18:10
18463	BOBITAL LES LANDES FRILOUZES (ABRIBUS)_2	18:25
40_2	BOBITAL R.DE LA ROCHE (CLOS DE LA FONTAINE)_2	18:26
33	BOBITAL EGLISE (R.DE L' IF)	18:28
16626	BOBITAL LES BAS CHAMPS (D26 - INTER.COBAI)	18:29
20814_2	BOBITAL LA CORBINAIS (INTER.LA BELLANGERIE)_2	18:30
32_2	BOBITAL BELLANGERIE (C3 - ABRIBUS)_2	18:31
	BOBITAL LE PONT TERRIN (RTE DU CALVAIRE)	18:32
118_2	BRUSVILY LA CROIX DOMJEAN (CARREF.D793)_2	18:34
119	BRUSVILY LA RIPAIS	18:35
8174	BRUSVILY CIMETIERE (D793)	18:36
9118_2	BRUSVILY MAIRIE (ABRIBUS)_2	18:37
8402_2	BRUSVILY RUE DE BROONS (D793 - ABRIBUS)_2	18:39
22121_2	PLUMAUDAN LA RABINIERE (INTER.D793 - ABRIBUS)_2	18:40
8173_2	YVIGNAC-LA-TOUR LA RABINE (CARREF.D793/ D62)_2	18:42
17324_2	PLUMAUDAN LA VILLE ACINET (D64 - R.TREBEDAN)_2	18:44
1652_2	PLUMAUDAN EGLISE (D64)_2	18:45
2448	YVIGNAC-LA-TOUR LA FAVERIE (INTER.D793)	18:50
2443	YVIGNAC-LA-TOUR EGLISE (ABRIBUS)	18:54
111	BROONS GARE SNCF	19:00
8643_2	BROONS RUE DU BELLOUARD (D25 - ABRIBUS)_2	19:07

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020210D-1A - YVIGNAC LA TOUR - DINAN

	Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
2443	YVIGNAC-LA-TOUR EGLISE (ABRIBUS)	07:08
	YVIGNAC-LA-TOUR LES CHAMPS BOULARD (INTER.D793)	07:12
22121	PLUMAUDAN LA RABINIERE (INTER.D793 - ABRIBUS)	07:15
116	BRUSVILY RUE DE BROONS (D793 - ABRIBUS)	07:16
9118	BRUSVILY MAIRIE (ABRIBUS)	07:18
22975	BRUSVILY LA ROULAIS (INTER.D793)	07:20
119	BRUSVILY LA RIPAIS	07:22
118	BRUSVILY LA CROIX DOMJEAN (CARREF.D793)	07:25
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	07:40

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020211-1A - PLOUASNE - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO

	PLOUASNE LE CHAUCHIX (INTER.LE COUDRAY)	06:45
	PLOUASNE CENTRE DE SECOURS (ABRIBUS)	06:55
	PLOUASNE LA VILLE OGER (ABRIBUS CARREF.D12)	06:57
2265	TRÉFUMEL EGLISE PARKING (ABRIBUS)	07:03
2077	SAINT-JUVAT EGLISE (ABRIBUS) D64	07:06
	SAINT-JUVAT LA LANDELLE CARREF.D12 (ABRIBUS)	07:09
230	DINAN LYCEE KER SIAM / LA VICTOIRE	07:25

020211-Rm - DINAN - PLOUASNE

Fréquence: --M---- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO

232	DINAN PLACE DU DUGUESCLIN	12:50
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	13:05
	SAINT-JUVAT LA LANDELLE CARREF.D12 (ABRIBUS)_2	13:25
2077_2	SAINT-JUVAT EGLISE (ABRIBUS) D12_2	13:28
2265	TRÉFUMEL EGLISE PARKING (ABRIBUS)	13:33
	PLOUASNE LA VILLE OGER (ABRIBUS CARREF.D12)_2	13:37
	PLOUASNE CENTRE DE SECOURS (ABRIBUS)_2	13:39
	PLOUASNE LA BOURDELAIS (ABRIBUS)	13:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020211-1R - DINAN - PLOUASNE

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO	
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	18:15
	SAINT-JUVAT LA LANDELLE CARREF.D12 (ABRIBUS)_2	18:34
2077_2	SAINT-JUVAT EGLISE (ABRIBUS) D12_2	18:36
2265	TRÉFUMEL EGLISE PARKING (ABRIBUS)	18:41
	PLOUASNE LA VILLE OGER (ABRIBUS CARREF.D12)_2	18:44
	PLOUASNE CENTRE DE SECOURS (ABRIBUS)_2	18:47
	PLOUASNE LA BOURDELAIS (ABRIBUS)	18:53

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020212-1A - EVRAN - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO

17907_2	ÉVRAN GRASBUISSON (INTER.BREIL GIMBERT)_2	07:00
181	LES CHAMPS-GÉRAUX GIRATOIRE CHATAIGNERAIE (D29 - ABRIBUS)	07:06
186	LES CHAMPS-GÉRAUX LA HERISSONNAIS (D29)	07:10
24294	LANVALLAY (ST SOLEN) EGLISE - R.DE COMBOURG (ABRIBUS)_2	07:16
40300	LANVALLAY LA SAMSONNAIS	07:23
232	DINAN PLACE DU DUGUESCLIN	07:28
231	DINAN PLACE DUCLOS	07:35
230	DINAN LYCEE KER SIAM / LA VICTOIRE	07:40
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	07:52

020212-1R - DINAN - EVRAN

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: GUILLOUX AUTOCARS - RGO

232	DINAN PLACE DU DUGUESCLIN	16:55
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	17:20
	LANVALLAY LA SAMSONNAIS	17:40
653	LANVALLAY (ST SOLEN) EGLISE - R.DE COMBOURG (ABRIBUS)_2	17:45
186_2	LES CHAMPS-GÉRAUX LA HERISSONNAIS (D29)_2	17:50
182_2	LES CHAMPS-GÉRAUX EGLISE_2	17:53
17907	ÉVRAN GRASBUISSON (INTER.BREIL GIMBERT)	18:00

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020213-1A - ROUILLAC - EREAC - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: LES CARS LE VACON SA

1846	ROUILLAC MAIRIE (RUE.DU LAVOIR - ABRIBUS)	06:46
23818	ÉRÉAC PL.DU CHAFFAULT (D46 - ABRIBUS)	06:52
22812	LANRELAS LE PONT DU BREUIL (D793 - INTER.D52/C1)	06:58
8643	BROONS RUE DU BELLOUARD (D25 - ABRIBUS)	07:04
	TRÉLIVAN LE ROCHER (D793 - CARREF.LES HAUTS CHAMPS)	07:26
10464	TRÉLIVAN LA POULDAIS	07:28
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	07:40
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	07:50

020213-1Rm - DINAN - EREAC - ROUILLAC

Fréquence: --M---- Transporteur: LES CARS LE VACON SA

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:07
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	13:15
2443	YVIGNAC-LA-TOUR EGLISE (ABRIBUS)	13:37
8643_2	BROONS RUE DU BELLOUARD (D25 - ABRIBUS)_2	13:52
22812_2	LANRELAS LE PONT DU BREUIL (CARREF.D52)	14:02
23818_2	ÉRÉAC PL.DU CHAFFAULT (D46 - ABRIBUS)_2	14:08
1846	ROUILLAC MAIRIE (RUE.DU LAVOIR - ABRIBUS)	14:14

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020213-1R DINAN - EREAC - ROUILLAC

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: LES CARS LE VACON SA	
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	17:40
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	18:00
2443	YVIGNAC-LA-TOUR EGLISE (ABRIBUS)	18:22
8643_2	BROONS RUE DU BELLOUARD (D25 - ABRIBUS)_2	18:37
22812_2	LANRELAS LE PONT DU BREUIL (CARREF.D52)	18:50
23818_2	ÉRÉAC PL.DU CHAFFAULT (D46 - ABRIBUS)_2	18:52
1846	ROUILLAC MAIRIE (RUE.DU LAVOIR - ABRIBUS)	19:10
2178	SÉVIGNAC EGLISE (D25 - ABRIBUS)	19:15

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020215-1A TREMEUR - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: LES CARS LE VACON SA

8648	TRÉMEUR ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (D19 - ABRIBUS)	06:55
	TRÉDIAS R.DE LA STE-EURIELLE (CALVAIRE D39)	07:00
765_2	MÉGRIT EGLISE (D19 - ABRIBUS)_2	07:07
23355	DINAN BOULEVARD SIMONE VEIL	07:35
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	07:45

020215-Rm - DINAN - TREMEUR

Fréquence: --M---- Transporteur: LES CARS LE VACON SA

23355	DINAN BOULEVARD SIMONE VEIL	13:00
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	13:10
765	MÉGRIT EGLISE (D52 - ABRIBUS)	13:35
	TRÉDIAS R.DE LA STE-EURIELLE (CALVAIRE D39)	13:40
8648_2	TRÉMEUR ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (D19 - ABRIBUS)_2	13:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020215-2R

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: LES CARS LE VACON SA	
	CAULNES LYCEE AGRICOLE (ENTREE)	17:25
23355	DINAN BOULEVARD SIMONE VEIL	17:50

020215-1R - DINAN - TREMEUR

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: LES CARS LE VACON SA	
23355	DINAN BOULEVARD SIMONE VEIL	17:55
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	18:05
765	MÉGRIT EGLISE (D52 - ABRIBUS)	18:30
	TRÉDIAS R.DE LA STE-EURIELLE (CALVAIRE D39)	18:35
8648_2	TRÉMEUR ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (D19 - ABRIBUS)_2	18:40

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020216-1A - TRELIVAN - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

10174	TRÉLIVAN LA CHEVROLAIS (D61)	07:04
2323	TRÉLIVAN LA FERULAIS (D61)	07:05
2321	TRÉLIVAN LA CHENAIE (D61)	07:06
22423	TRÉLIVAN LE GASSAY (D61)	07:07
2319	TRÉLIVAN MAIRIE (ABRIBUS)	07:10
7151	TRÉLIVAN BELLEVUE (C1/ABRIBUS)	07:12
2326	TRÉLIVAN LA PORTE GRISSAULT (ABRIBUS)	07:13
10173	TRÉLIVAN LA DOUETEE (ABRIBUS)	07:14
7152	TRÉLIVAN LINACHE (D793)	07:16
12922	TRÉLIVAN LA TOUCHEFAIS	07:24
23355	DINAN BOULEVARD SIMONE VEIL	07:40

020216-2A - TRELIVAN - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

10174	TRÉLIVAN LA CHEVROLAIS (D61)	08:04
2323	TRÉLIVAN LA FERULAIS (D61)	08:05
2321	TRÉLIVAN LA CHENAIE (D61)	08:06
22423	TRÉLIVAN LE GASSAY (D61)	08:07
2319	TRÉLIVAN MAIRIE (ABRIBUS)	08:11
7151	TRÉLIVAN BELLEVUE (C1/ABRIBUS)	08:12
2326	TRÉLIVAN LA PORTE GRISSAULT (ABRIBUS)	08:13
10173	TRÉLIVAN LA DOUETEE (ABRIBUS)	08:15
7152	TRÉLIVAN LINACHE (D793)	08:16
	TRÉLIVAN LE ROCHER (D793 - CARREF.LES HAUTS CHAMPS)	08:20
12922	TRÉLIVAN LA TOUCHEFAIS	08:21
10464	TRÉLIVAN LA POULDAIS	08:23
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	08:40

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020216-Rm - DINAN - TRELIVAN

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
10464_2	TRÉLIVAN LA POULDAIS_2	13:25
12922_2	TRÉLIVAN LA TOUCHEFAIS_2	13:26
9717_2	TRÉLIVAN LE ROCHER (D793 - CARREF.LES HAUTS CHAMPS)_2	13:28
7152_2	TRÉLIVAN LINACHE (D793)_2	13:30
	TRÉLIVAN LA DOUETEE (ABRIBUS)_2	13:32
2326_2	TRÉLIVAN LA PORTE GRISSAULT (ABRIBUS)_2	13:34
7151_2	TRÉLIVAN BELLEVUE (C1/ABRIBUS)_2	13:36
24697	TRÉLIVAN MAIRIE (ABRIBUS)_2	13:39
22423_2	TRÉLIVAN LOT.LA LANDE MARIE (D61)_2	13:41
2321_2	TRÉLIVAN LA CHENAIE (D61)_2	13:43
2323_2	TRÉLIVAN LA FERULAIS (D61)_2	13:45
10174_2	TRÉLIVAN LA CHEVROLAIS (D61)_2	13:51

020216-1R - DINAN - TRELIVAN

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	17:05
10464_2	TRÉLIVAN LA POULDAIS_2	17:20
12922_2	TRÉLIVAN LA TOUCHEFAIS_2	17:21
9717_2	TRÉLIVAN LE ROCHER (D793 - CARREF.LES HAUTS CHAMPS)_2	17:22
7152_2	TRÉLIVAN LINACHE (D793)_2	17:23
	TRÉLIVAN LA DOUETEE (ABRIBUS)_2	17:25
2326_2	TRÉLIVAN LA PORTE GRISSAULT (ABRIBUS)_2	17:27
7151_2	TRÉLIVAN BELLEVUE (C1/ABRIBUS)_2	17:29
24697	TRÉLIVAN MAIRIE (ABRIBUS)_2	17:31
22423_2	TRÉLIVAN LOT.LA LANDE MARIE (D61)_2	17:33
2321_2	TRÉLIVAN LA CHENAIE (D61)_2	17:35
2323_2	TRÉLIVAN LA FERULAIS (D61)_2	17:37
10174_2	TRÉLIVAN LA CHEVROLAIS (D61)_2	17:42

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020216-2R - DINAN - TRELIVAN

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	18:10
10464_2	TRÉLIVAN LA POULDAIS_2	18:20
12922_2	TRÉLIVAN LA TOUCHEFAIS_2	18:21
7152_2	TRÉLIVAN LINACHE (D793)_2	18:23
	TRÉLIVAN LA DOUETEE (ABRIBUS)_2	18:25
2326_2	TRÉLIVAN LA PORTE GRISSAULT (ABRIBUS)_2	18:27
7151_2	TRÉLIVAN BELLEVUE (C1/ABRIBUS)_2	18:30
24697	TRÉLIVAN MAIRIE (ABRIBUS)_2	18:32
22423_2	TRÉLIVAN LOT.LA LANDE MARIE (D61)_2	18:35
2323_2	TRÉLIVAN LA FERULAIS (D61)_2	18:37
10174_2	TRÉLIVAN LA CHEVROLAIS (D61)_2	18:40

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020217-1A - SAINT MADEN - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

	SAINT-MADEN MAIRIE / ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	06:50
1387	PLOUASNE LE VAL (D39)	06:55
	GUENROC MAIRIE (D90)_2	07:00
	GUITTÉ MAIRIE (D25 - ABRIBUS)	07:00
157	CAULNES LA CROIX GUESSANT (AIRE COVOITURAGE - ABRIBUS)	07:12
10469	PLUMAUDAN LA LOUVIERE (CARREF.D766)	07:20
429	LE HINGLÉ LA POSTE (ABRIBUS)	07:23
425	LE HINGLÉ LES GRANITS (SALLE DES FETES - ABRIBUS)	07:25
	SAINT-CARNÉ LE HAUT PONT ROUX (INTER.CLOS DE LA CROIX)	07:28
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	07:40

020217-Rm - DINAN - GUITTE

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
	SAINT-MADEN MAIRIE / ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	13:45
1387_2	PLOUASNE LE VAL (D39)_2	13:49
	GUENROC MAIRIE (D90)_2	13:53
	GUITTÉ MAIRIE (D25 - ABRIBUS)_2	13:57

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020217-1R - DINAN - GUITTE

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	18:10
	SAINT-MADEN MAIRIE / ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	18:40
1387_2	PLOUASNE LE VAL (D39)_2	18:44
	GUENROC MAIRIE (D90)_2	18:48
	GUITTÉ MAIRIE (D25 - ABRIBUS)_2	18:52

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020221-1A - LANDEBIA - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

16484	LANDÉBIA R.DU PONT (ABRIBUS)	06:50
22647	PLÉVEN ST SYMPHORIEN/LE PLESSIS (D16 - ABRIBUS)	06:54
1330	PLÉVEN EGLISE (D28)	06:56
5477	PLOREC-SUR-ARGUENON MAIRIE	07:00
7120	BOURSEUL MAIRIE	07:05
69	BOURSEUL LES CHAMPS MENARD (D89 - INTER.VILLE ES RIEUX)	07:10
2116	SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS LA PEUVRIE (ABRIBUS)	07:11
2114	SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS MAIRIE (ABRIBUS)	07:13
24987	SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS LE VAU BESNARD (D89 - INTER.LE LIEURAIS)	07:16
8358	PLÉLAN-LE-PETIT LE HAUT BREUIL (D89 - INTER.LE BAS BREUIL)	07:18
2432	VILDÉ-GUINGALAN LA BORGNETTE (D776 - ABRIBUS)	07:23
23355	DINAN BOULEVARD SIMONE VEIL	07:40

020221-Rm - DINAN - LANDEBIA

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
8358_2	PLÉLAN-LE-PETIT LE HAUT BREUIL (D89 - CARREF..LE BAS BREUIL)_2	13:35
24987_2	SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS LE VAU BESNARD (D89 - INTER.LE LIEURAIS)_2	13:37
2114_2	SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS MAIRIE (ABRIBUS)_2	13:39
2116_2	SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS LA PEUVRIE (ABRIBUS)_2	13:41
69_2	BOURSEUL LES CHAMPS MENARD (D89 - INTER.VILLE ES RIEUX)_2	13:42
	BOURSEUL MAIRIE_2	13:45
2654	PLOREC-SUR-ARGUENON EGLISE	13:51
1330_2	PLÉVEN EGLISE (D28)_2	13:55
22647_2	PLÉVEN ST SYMPHORIEN/LE PLESSIS (D16 - ABRIBUS)_2	13:58
16484_2	LANDÉBIA R.DU PONT (ABRIBUS)_2	14:02

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020221-1R - DINAN - LANDEBIA

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	18:10
	LA LANDEC MAIRIE	18:27
2108_2	SAINT-MAUDEZ MAIRIE (D62)_2	18:30
8476_2	SAINT-MAUDEZ LA VILLE ORIEUX_2	18:33
8474_2	SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN LA HAUTIERE (ABRIBUS)_2	18:35
2117_2	SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN SALLE DES FETES (ABRIBUS)_2	18:37
2118_2	SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN PEIGNEHEL (ABRIBUS)_2	18:38
1089_2	PLÉLAN-LE-PETIT LE CHAPET (D19 - INTER.TROUGA)_2	18:40
8358_2	PLÉLAN-LE-PETIT LE HAUT BREUIL (D89 - CARREF..LE BAS BREUIL)_2	18:42
24987_2	SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS LE VAU BESNARD (D89 - INTER.LE LIEURAIS)_2	18:43
2114_2	SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS MAIRIE (ABRIBUS)_2	18:45
2116_2	SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS LA PEUVRIE (ABRIBUS)_2	18:47
69_2	BOURSEUL LES CHAMPS MENARD (D89 - INTER.VILLE ES RIEUX)_2	18:48
	BOURSEUL MAIRIE_2	18:51
2654	PLOREC-SUR-ARGUENON EGLISE	18:56
1330_2	PLÉVEN EGLISE (D28)_2	19:01
22645	PLÉVEN ST SYMPHORIEN (D16 - INTER.LE FEMULON)	19:03
16484_2	LANDÉBIA R.DU PONT (ABRIBUS)_2	19:09

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020222-1A - LA LANDEC - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

532	LA LANDEC LE DESERT (D62 - ABRIBUS)	06:45
9784	LA LANDEC LE CHENAIS CEL	06:46
533	LA LANDEC LA BASSE TOUCHE (INTER.LE DOUETEL)	06:47
8432	PLÉLAN-LE-PETIT LA CHAPELLE ST-TUAL	06:49
1097	PLÉLAN-LE-PETIT QUEHENIC (INTER.LANDE DU MOULIN)	06:51
8080	PLÉLAN-LE-PETIT R.LA LANDE DU MOULIN (CARREF.R.DES PINS)	06:53
	PLÉLAN-LE-PETIT LA VILLE HERVE (D19 - ABRIBUS)_2	06:56
9761	PLÉLAN-LE-PETIT LA POTERIE (D19 - CARREF.)	06:58
8721	LANGUÉDIAS LA BEAUFLAIS (D89)	07:02
581	LANGUÉDIAS EGLISE (D89)	07:03
	LANGUÉDIAS LA DEVALEE (D61 - ABRIBUS)_2	07:06
582	LANGUÉDIAS LAUNAY RENAULT (INTER.D61)	07:07
2203_2	TRÉBÉDAN EGLISE (D61 - ABRIBUS)_2	07:10
	TRÉBÉDAN LA VILLE ES QUEMAS (CARREF.D61)	07:12
2431	VILDÉ-GUINGALAN BOCULÉ (R.DU MENARD)	07:16
2436	VILDÉ-GUINGALAN COAVOU (ABRIBUS)	07:19
	VILDÉ-GUINGALAN LA VIEUX VILLE	07:22
10922	VILDÉ-GUINGALAN Z.A VAUCOULEURS (R.DES MOULINS)	07:24
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	07:38

020222-2A - LA LANDEC - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

532	LA LANDEC LE DESERT (D62 - ABRIBUS)	08:00
9784	LA LANDEC LE CHENAIS CEL	08:02
533	LA LANDEC LA BASSE TOUCHE (INTER.LE DOUETEL)	08:03
8432	PLÉLAN-LE-PETIT LA CHAPELLE ST-TUAL	08:04
1097	PLÉLAN-LE-PETIT QUEHENIC (INTER.LANDE DU MOULIN)	08:06
8080	PLÉLAN-LE-PETIT R.LA LANDE DU MOULIN (CARREF.R.DES PINS)	08:08
	PLÉLAN-LE-PETIT LA VILLE HERVE (D19 - ABRIBUS)_2	08:10
9761	PLÉLAN-LE-PETIT LA POTERIE (D19 - CARREF.)	08:11
7144	LANGUÉDIAS LA DALIBOTIERE (D9)	08:12
8721	LANGUÉDIAS LA BEAUFLAIS (D89)	08:14
581	LANGUÉDIAS EGLISE (D89)	08:15
	LANGUÉDIAS LA DEVALEE (D61 - ABRIBUS)_2	08:16
582	LANGUÉDIAS LAUNAY RENAULT (INTER.D61)	08:17
2203_2	TRÉBÉDAN EGLISE (D61 - ABRIBUS)_2	08:20
	TRÉBÉDAN LA VILLE ES QUEMAS (CARREF.D61)	08:21
2431	VILDÉ-GUINGALAN BOCULÉ (R.DU MENARD)	08:26
2436	VILDÉ-GUINGALAN COAVOU (ABRIBUS)	08:28
	VILDÉ-GUINGALAN LA VIEUX VILLE	08:30
10922	VILDÉ-GUINGALAN Z.A VAUCOULEURS (R.DES MOULINS)	08:32
229	DINAN LYCEE LA FONTAINE DES EAUX	08:40
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	08:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020222-Rm - DINAN - VILDE GUINGALAN

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
534_2	LA LANDEC LA TOMBE (RTE DES CHENES)_2	13:30
532	LA LANDEC LE DESERT (D62 - ABRIBUS)	13:32
9784	LA LANDEC LE CHENAIS CEL	13:33
533	LA LANDEC LA BASSE TOUCHE (INTER.LE DOUETEL)	13:34
8432	PLÉLAN-LE-PETIT LA CHAPELLE ST-TUAL	13:36
1097	PLÉLAN-LE-PETIT QUEHENIC (INTER.LANDE DU MOULIN)	13:37
8080	PLÉLAN-LE-PETIT R.LA LANDE DU MOULIN (CARREF.R.DES PINS)	13:39
	PLÉLAN-LE-PETIT LA VILLE HERVE (D19 - ABRIBUS)_2	13:41
9761	PLÉLAN-LE-PETIT LA POTERIE (D19 - CARREF.)	13:42
581	LANGUÉDIAS EGLISE (D89)	13:47
	LANGUÉDIAS LA DEVALEE (D61 - ABRIBUS)_2	13:48
2203_2	TRÉBÉDAN EGLISE (D61 - ABRIBUS)_2	13:52
	TRÉBÉDAN LA VILLE ES QUEMAS (CARREF.D61)	13:53
2431	VILDÉ-GUINGALAN BOCULÉ (R.DU MENARD)	13:57
2436	VILDÉ-GUINGALAN COAVOU (ABRIBUS)	13:59
	VILDÉ-GUINGALAN LA VIEUX VILLE	14:02

020222-1R - DINAN - VILDE GUINGALAN

Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	17:05
2432_2	VILDÉ-GUINGALAN LA BORGNETTE (D776 - ABRIBUS)_2	17:20
534_2	LA LANDEC LA TOMBE (RTE DES CHENES)_2	17:24
532	LA LANDEC LE DESERT (D62 - ABRIBUS)	17:28
9784	LA LANDEC LE CHENAIS CEL	17:29
533	LA LANDEC LA BASSE TOUCHE (INTER.LE DOUETEL)	17:31
8432	PLÉLAN-LE-PETIT LA CHAPELLE ST-TUAL	17:32
1097	PLÉLAN-LE-PETIT QUEHENIC (INTER.LANDE DU MOULIN)	17:33
8080	PLÉLAN-LE-PETIT R.LA LANDE DU MOULIN (CARREF.R.DES PINS)	17:34
	PLÉLAN-LE-PETIT LA VILLE HERVE (D19 - ABRIBUS)_2	17:35
9761	PLÉLAN-LE-PETIT LA POTERIE (D19 - CARREF.)	17:36
8721	LANGUÉDIAS LA BEAUFLAIS (D89)	17:39
581	LANGUÉDIAS EGLISE (D89)	17:41
	LANGUÉDIAS LA DEVALEE (D61 - ABRIBUS)_2	17:42
2203_2	TRÉBÉDAN EGLISE (D61 - ABRIBUS)_2	17:46
	TRÉBÉDAN LA VILLE ES QUEMAS (CARREF.D61)	17:47
22787	TRÉBÉDAN LAUNAY GICQUEL/CHALONGE (CARREF.D61)	17:48
2431	VILDÉ-GUINGALAN BOCULÉ (R.DU MENARD)	17:50
2436	VILDÉ-GUINGALAN COAVOU (ABRIBUS)	17:51
	VILDÉ-GUINGALAN LA VIEUX VILLE	17:53
10922	VILDÉ-GUINGALAN Z.A VAUCOULEURS (R.DES MOULINS)	17:55

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020222-2R - DINAN - VILDE GUINGALAN

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	18:10
2436	VILDÉ-GUINGALAN COAVOU (ABRIBUS)	18:22
11442	VILDÉ-GUINGALAN R.DES TEMPLIERS/ LOT.CAMELIAS (ABRIBUS)_2	18:25
22803_2	VILDÉ-GUINGALAN MAIRIE (D112)_2	18:26
2432_2	VILDÉ-GUINGALAN LA BORGNETTE (D776 - ABRIBUS)_2	18:28
534_2	LA LANDEC LA TOMBE (RTE DES CHENES)_2	18:30
9784	LA LANDEC LE CHENAIS CEL	18:33
532	LA LANDEC LE DESERT (D62 - ABRIBUS)	18:34
533	LA LANDEC LA BASSE TOUCHE (INTER.LE DOUETEL)	18:35
8432	PLÉLAN-LE-PETIT LA CHAPELLE ST-TUAL	18:37
1097	PLÉLAN-LE-PETIT QUEHENIC (INTER.LANDE DU MOULIN)	18:38
8080	PLÉLAN-LE-PETIT R.LA LANDE DU MOULIN (CARREF.R.DES PINS)	18:39
	PLÉLAN-LE-PETIT LA VILLE HERVE (D19 - ABRIBUS)_2	18:40
9761	PLÉLAN-LE-PETIT LA POTERIE (D19 - CARREF.)	18:41
8721	LANGUÉDIAS LA BEAUFLAIS (D89)	18:44
581	LANGUÉDIAS EGLISE (D89)	18:45
	LANGUÉDIAS LA DEVALEE (D61 - ABRIBUS)_2	18:46
2203_2	TRÉBÉDAN EGLISE (D61 - ABRIBUS)_2	18:51
	TRÉBÉDAN LA VILLE ES QUEMAS (CARREF.D61)	18:53
2431	VILDÉ-GUINGALAN BOCULÉ (R.DU MENARD)	18:56
10922	VILDÉ-GUINGALAN Z.A VAUCOULEURS (R.DES MOULINS)	19:00

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020223-1A - PLELAN LE PETIT - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

1099	PLÉLAN-LE-PETIT R.DES GRAVIERS (CARREF.R.DU CAS DES NOES)	06:55
24175	PLÉLAN-LE-PETIT R.DU CAS DES NOES (GIRATOIRE)	06:57
1088	PLÉLAN-LE-PETIT EGLISE (D19)	07:01
1098	PLÉLAN-LE-PETIT R.DE LA JANAIE (D91 - ABRIBUS)	07:03
	PLÉLAN-LE-PETIT LE CHATEL (CH. DE L'ETOUPE)	07:14
	VILDÉ-GUINGALAN RTE DE DINAN (D776 - INTER.R.DES CLOSSETS - ABRIBUS)	07:14
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	07:20

020223-Rm - DINAN - PLELAN LE PETIT

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
	VILDÉ-GUINGALAN RTE DE DINAN (D776 - INTER.R.DE L'ECOLE)_2	13:41
1099	PLÉLAN-LE-PETIT R.DES GRAVIERS (CARREF.R.DU CAS DES NOES)	13:49
24175	PLÉLAN-LE-PETIT R.DU CAS DES NOES (GIRATOIRE)	13:51
1098	PLÉLAN-LE-PETIT R.DE LA JANAIE (D91 - ABRIBUS)	13:55
	PLÉLAN-LE-PETIT LE CHATEL (CH. DE L'ETOUPE)	13:56

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020223-1R - DINAN - PLELAN LE PETIT

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	17:05
	VILDÉ-GUINGALAN RTE DE DINAN (D776 - INTER.R.DE L'ECOLE)_2	17:20
1099	PLÉLAN-LE-PETIT R.DES GRAVIERS (CARREF.R.DU CAS DES NOES)	17:27
24175	PLÉLAN-LE-PETIT R.DU CAS DES NOES (GIRATOIRE)	17:29
1088	PLÉLAN-LE-PETIT EGLISE (D19)	17:32
1098	PLÉLAN-LE-PETIT R.DE LA JANAIE (D91 - ABRIBUS)	17:34
	PLÉLAN-LE-PETIT LE CHATEL (CH. DE L'ETOUPE)	17:35

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020223D-1A - PLELAN LE PETIT - VILDE GUINGALAN - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

1093	PLÉLAN-LE-PETIT CABINET MEDICAL (R.DE LA LIBERATION - ABRIBUS)	07:15
2432	VILDÉ-GUINGALAN LA BORGNETTE (D776 - ABRIBUS)	07:20
22399	VILDÉ-GUINGALAN CIMETIERE (D112 - ABRIBUS)	07:21
9121	VILDÉ-GUINGALAN R.DES TEMPLIERS/ LOT.CAMELIAS (ABRIBUS)	07:23
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	07:40

020223D-Rm - DINAN - VILDE GUINGALAN - LA LANDEC

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
11442	VILDÉ-GUINGALAN R.DES TEMPLIERS/ LOT.CAMELIAS (ABRIBUS)_2	13:24
22399_2	VILDÉ-GUINGALAN CIMETIERE (D112 - ABRIBUS)_2	13:26
534_2	LA LANDEC LA TOMBE (RTE DES CHENES)_2	13:32
	LA LANDEC MAIRIE	13:34

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020223D-1R - DINAN - VILDE GUINGALAN - LA LANDEC

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	17:05
11442	VILDÉ-GUINGALAN R.DES TEMPLIERS/ LOT.CAMELIAS (ABRIBUS)_2	17:14
22399_2	VILDÉ-GUINGALAN CIMETIERE (D112 - ABRIBUS)_2	17:16
534_2	LA LANDEC LA TOMBE (RTE DES CHENES)_2	17:22
	LA LANDEC MAIRIE	17:24

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020224-1A - PLELAN LE PETIT - SAINT MAUDEZ - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

12322	PLÉLAN-LE-PETIT LE CHESNAY (ABRIBUS)	07:00
1101	PLÉLAN-LE-PETIT LES SEPT CROIX	07:01
22396	PLÉLAN-LE-PETIT LA HOGLAIS (HAMEAU)	07:03
1089	PLÉLAN-LE-PETIT LE CHAPET (D19 - INTER.TROUGA)	07:06
2117	SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN SALLE DES FETES (ABRIBUS)	07:10
24695	SAINT-MAUDEZ MAIRIE (D62)	07:16
	LA LANDEC LE VIEUX BOURG_2	07:18
530	LA LANDEC ECOLE STE-AGNES (ABRIBUS)	07:19
	LA LANDEC LA NATION (ABRIBUS)	07:21
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	07:40

020224-Rm - DINAN - PLELAN LE PETIT - SAINT MAUDEZ

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
2432_2	VILDÉ-GUINGALAN LA BORGNETTE (D776 - ABRIBUS)_2	13:27
12322	PLÉLAN-LE-PETIT LE CHESNAY (ABRIBUS)	13:32
1101	PLÉLAN-LE-PETIT LES SEPT CROIX	13:33
22396	PLÉLAN-LE-PETIT LA HOGLAIS (HAMEAU)	13:35
1089	PLÉLAN-LE-PETIT LE CHAPET (D19 - INTER.TROUGA)	13:40
2117	SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN SALLE DES FETES (ABRIBUS)	13:43
24695	SAINT-MAUDEZ MAIRIE (D62)	13:48
	LA LANDEC LE VIEUX BOURG_2	13:52
530	LA LANDEC ECOLE STE-AGNES (ABRIBUS)	13:53
	LA LANDEC LA NATION (ABRIBUS)	13:56

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020224-1R - DINAN - ST MAUDEZ - PLELAN LE PETIT

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	17:05
2432_2	VILDÉ-GUINGALAN LA BORGNETTE (D776 - ABRIBUS)_2	17:20
	LA LANDEC LA NATION (ABRIBUS)_2	17:22
530_2	LA LANDEC ECOLE STE-AGNES (ABRIBUS)_2	17:24
	LA LANDEC LE VIEUX BOURG	17:25
2108_2	SAINT-MAUDEZ MAIRIE (D62)_2	17:28
2117_2	SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN SALLE DES FETES (ABRIBUS)_2	17:34
1089	PLÉLAN-LE-PETIT LE CHAPET (D19 - INTER.TROUGA)	17:37
8358_2	PLÉLAN-LE-PETIT LE HAUT BREUIL (D89 - CARREF..LE BAS BREUIL)_2	17:38
2114_2	SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS MAIRIE (ABRIBUS)_2	17:41
22396_2	PLÉLAN-LE-PETIT LA HOGLAIS (HAMEAU)_2	17:46
1101_2	PLÉLAN-LE-PETIT LES SEPT CROIX_2	17:49
12322_2	PLÉLAN-LE-PETIT LE CHESNAY (ABRIBUS)_2	17:51
1093	PLÉLAN-LE-PETIT CABINET MEDICAL (R.DE LA LIBERATION - ABRIBUS)	17:54

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

22/04/2025

Centre scolaire de DINAN: circuits spécifiques.

020225-1A - PLENEE JUGON - DINAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

1150	PLÉNÉE-JUGON MAIRIE	06:45
22400	PLÉNÉE-JUGON R.GENERAL DE GAULLE (GIRATOIRE - D792)	06:47
22020	PLÉNÉE-JUGON (DOLO) LA GARE (D92 - ABRIBUS)	06:50
235	JUGON-LES-LACS (DOLO) SALLE POLYVALENTE	06:54
464	JUGON-LES-LACS (JUGON) LA GUERINAIS (CARREF.D92/D44)	06:58
5843	JUGON-LES-LACS (JUGON) POSTE	07:01
466	JUGON-LES-LACS (JUGON) LE SAPIN (D44)	07:06
24962	PLÉLAN-LE-PETIT LA CADIAIS (CARREF.D44)	07:10
1093	PLÉLAN-LE-PETIT CABINET MEDICAL (R.DE LA LIBERATION - ABRIBUS)	07:16
534	LA LANDEC LA TOMBE (D776/D62)	07:19
22399	VILDÉ-GUINGALAN CIMETIERE (D112 - ABRIBUS)	07:22
9121	VILDÉ-GUINGALAN R.DES TEMPLIERS/ LOT.CAMELIAS (ABRIBUS)	07:24
23355	DINAN BOULEVARD SIMONE VEIL	07:24

020225-Rm - DINAN - PLENEE JUGON

Fréquence: --M---- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP

24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	13:15
2432_2	VILDÉ-GUINGALAN LA BORGNETTE (D776 - ABRIBUS)_2	13:27
1093_2	PLÉLAN-LE-PETIT CABINET MEDICAL (R.DE LA LIBERATION - ABRIBUS)_2	13:31
24962_2	PLÉLAN-LE-PETIT LA CADIAIS/LA VILLE FENISSE (CARREF.D44)_2	13:38
470	JUGON-LES-LACS (JUGON) LA TOURELLE (D44)	13:42
5843_2	JUGON-LES-LACS (JUGON) POSTE_2	13:45
	JUGON-LES-LACS (JUGON) LA GUERINAIS (CARREF.D92/D44)_2	13:47
235_2	JUGON-LES-LACS (DOLO) EGLISE (D16/D92)_2	13:51
22020_2	JUGON-LES-LACS (DOLO) LA GARE (D92)_2	13:54
22400_2	PLÉNÉE-JUGON R.GENERAL DE GAULLE (GIRATOIRE - D792)_2	13:58
1150	PLÉNÉE-JUGON MAIRIE	14:02

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

020225-1R - DINAN - PLENEE JUGON

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: C.A.T. CIE ARMORIC. TRANSP	
24250	DINAN RUE DU 10E REGIMENT D'ARTILLERIE	18:10
11442	VILDÉ-GUINGALAN R.DES TEMPLIERS/ LOT.CAMELIAS (ABRIBUS)_2	18:26
22399_2	VILDÉ-GUINGALAN CIMETIERE (D112 - ABRIBUS)_2	18:27
2432_2	VILDÉ-GUINGALAN LA BORGNETTE (D776 - ABRIBUS)_2	18:29
1093_2	PLÉLAN-LE-PETIT CABINET MEDICAL (R.DE LA LIBERATION - ABRIBUS)_2	18:33
24175_2	PLÉLAN-LE-PETIT LE PLANTAY	18:35
1098_2	PLÉLAN-LE-PETIT R.DE LA JANAIE (D91 - ABRIBUS)_2	18:36
5823	PLÉLAN-LE-PETIT R.DES GARENNES (GIRATOIRE - ABRIBUS)	18:38
22397_2	PLÉLAN-LE-PETIT LES QUATRE ROUTES_2	18:39
1087	PLÉLAN-LE-PETIT LE BREUIL (D44 - INTER.LE BAS BREUIL)	18:40
22396_2	PLÉLAN-LE-PETIT LA HOGLAIS (HAMEAU)_2	18:41
12323_2	PLÉLAN-LE-PETIT LA MARIAIS_2	18:42
1101_2	PLÉLAN-LE-PETIT LES SEPT CROIX_2	18:43
12322_2	PLÉLAN-LE-PETIT LE CHESNAY (ABRIBUS)_2	18:44
24962_2	PLÉLAN-LE-PETIT LA CADIAIS/LA VILLE FENISSE (CARREF.D44)_2	18:45
9760_2	BOURSEUL HALTE DE BEAUBOIS (D44 - INTER.CHATEAU)	18:47
470	JUGON-LES-LACS (JUGON) LA TOURELLE (D44)	18:48
5843_2	JUGON-LES-LACS (JUGON) POSTE_2	18:50
	JUGON-LES-LACS (JUGON) LA GUERINAIS (CARREF.D92/D44)_2	18:53
9847	JUGON-LES-LACS (DOLO) LE BOURG NEUF (D792)	18:56
235	JUGON-LES-LACS (DOLO) SALLE POLYVALENTE	18:58

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.